



C-DEC 237/4
2/4/26

CONSEIL – 237^e SESSION

QUATRIÈME SÉANCE

(Salle du Conseil, vendredi 27 mars 2026, 10 heures)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Précisions concernant la pratique du vote à distance

1. Le Secrétariat dresse un panorama des pratiques du Conseil en matière de vote à distance, notamment en ce qui a trait aux « Lignes directrices concernant les réunions virtuelles » adoptées par le Conseil en 2020. Il rappelle en outre que le Conseil a affirmé en 2022 que ces lignes directrices demeuraient applicables à la participation à distance des représentantes et représentants aux réunions du Conseil (voir le résumé C-DEC 225/5).

Adoption de l'Amendement n° 51 de l'Annexe 6 – Exploitation technique des aéronefs, partie 1 – Aviation de transport commercial international – Avions

2. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15791, qui présente l'Amendement n° 51 de l'Annexe 6 – *Exploitation technique des aéronefs, partie 1 – Aviation de transport commercial international – Avions*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

3. Il est noté qu'ayant examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission de navigation aérienne estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026 ainsi que les dates d'application proposées ci-après conviendraient pour l'Amendement n° 51 de l'Annexe 6, partie 1 :

- i. **26 novembre 2026** pour les éléments concernant le système embarqué de détection et d'alerte de dépassement de piste (ROAAS), l'utilisation des termes « autorisation », « acceptation » et « approbation », la localisation du point de fin de vol et des modifications mineures et amendements corrélatifs découlant de l'adoption de l'Amendement n° 2 de l'Annexe 19 ;
- ii. **23 novembre 2028** pour les éléments concernant la protection du programme d'analyse des données de vol (FDAP) et des enregistrements de données de vol.

4. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

5. Après examen, le Conseil, par 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (2 représentants étant absents) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 51 de l'Annexe 6, partie 1, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15791 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15791 ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15791 ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15791.

Adoption de l'Amendement n° 43 de l'Annexe 6 – Exploitation technique des aéronefs, partie 2 – Aviation générale internationale – Avions

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15792, qui présente l'Amendement n° 42 de l'Annexe 6 – *Exploitation technique des aéronefs*, partie 2 – *Aviation générale internationale – Avions*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

7. Il est noté qu'ayant examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission de navigation aérienne estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026 ainsi que les dates d'application proposées ci-après conviendraient pour l'Amendement n° 43 de l'Annexe 6, partie 2 :

- i. **26 novembre 2026** pour les éléments concernant l'aviation générale d'hélicoptères, le ROAAS, l'utilisation des termes « autorisation », « acceptation » et « approbation » et les modifications mineures ;
- ii. **23 novembre 2028** pour les éléments concernant la protection des enregistrements de données de vol.

8. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

9. Après examen, le Conseil, par 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (2 représentants étant absents) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 43 de l'Annexe 6, partie 2, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15792 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15792 ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15792 ;

- d) approuve, dans le cadre du même amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 6, partie 2, figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15792 ;

Adoption de l'Amendement n° 27 de l'Annexe 6 – Exploitation technique des aéronefs, partie 3 – Vols internationaux d'hélicoptères

10. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15793, qui présente l'Amendement n° 27 de l'Annexe 6 – *Exploitation technique des aéronefs*, partie 3 – *Vols internationaux d'hélicoptères*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

11. Il est noté qu'ayant examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission de navigation aérienne estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026 ainsi que les dates d'application proposées ci-après conviendraient pour l'Amendement n° 27 de l'Annexe 6, partie 3 :

- i. **26 novembre 2026** pour les éléments concernant l'aviation générale d'hélicoptères, l'utilisation des termes « autorisation », « acceptation » et « approbation » et les modifications mineures et amendements corrélatifs découlant de l'adoption de l'Amendement n° 27 de l'Annexe 6 ;
- ii. **23 novembre 2028** pour les éléments concernant la protection du programme d'analyse des données de vol (FDAP) et les enregistrements de données de vol.

12. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

13. Après examen, le Conseil, par 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (2 représentants étant absents) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 27 de l'Annexe 6, partie 3, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15793 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15793 ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15793 ;
- d) approuve, dans le cadre du même amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 6, partie 3, figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15793.

Adoption de l'Amendement n° 1 de l'Annexe 6 – Exploitation technique des aéronefs, partie 4 – Vols internationaux – Systèmes d'aéronefs télépilotés

14. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15794, qui présente l'Amendement n° 1 de l'Annexe 6 – *Exploitation technique des aéronefs*, partie 4 – *Vols internationaux – Systèmes d'aéronefs télépilotés*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

15. Il est noté qu'ayant examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission de navigation aérienne estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026

ainsi que la date d'application proposée du 21 novembre 2030 conviendraient pour l'Amendement n° 1 de l'Annexe 6, partie 4.

16. À cet égard, le Conseil est convenu en outre de reporter la date d'application de la première édition de l'Annexe 6, partie 4, au 21 novembre 2030 conformément au paragraphe 7 du dispositif de la résolution A39-22 de l'Assemblée, qui autorise le Conseil à surseoir à la consultation des États membres lorsqu'il juge qu'une action urgente est nécessaire.

17. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

18. Après examen, le Conseil, par 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (2 représentants étant absents) :

- a) adopte l'Amendement n° 1 de l'Annexe 6, partie 4, figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15794 ;
- b) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15794 ;
- c) approuve, dans le cadre du même amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 6, partie 4, figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15794.

Adoption de l'Amendement n° 20 de l'Annexe 13 – Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation

19. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15800, qui présente l'Amendement n° 20 de l'Annexe 13 – *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

20. Il est noté qu'ayant examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission de navigation aérienne estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026 ainsi que la date d'application proposée du 23 novembre 2028 conviendraient pour l'Amendement n° 20 de l'Annexe 13. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

21. Après examen, le Conseil, par 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (2 représentants étant absents) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 20 de l'Annexe 13 les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15800 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des suppléments et des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15800 ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15800 ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications de l'Avant-propos de l'Annexe 13 figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15800.

Adoption de l'Amendement n° 15 de l'Annexe 16 – Protection de l'environnement, volume I – Bruit des aéronefs

22. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15802, qui présente l'Amendement n° 15 de l'Annexe 16 – *Protection de l'environnement*, volume I – *Bruit des aéronefs*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

23. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime qu'une entrée en vigueur le 3 août 2026 ainsi que la date d'application proposée du 1^{er} janvier 2027 conviendraient pour l'Amendement n° 15 de l'Annexe 16, volume I. Le Conseil prend également note de la liste des tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant dans les appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

24. Après examen, le Conseil, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (3 représentants étant absents) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 15 de l'Annexe 16, volume I, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15802 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes et des suppléments figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15802 ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15802 ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 16, volume I, figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15802.

Adoption de l'Amendement n° 12 de l'Annexe 16 – Protection de l'environnement, volume II – Émissions des moteurs d'aviation

25. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15803, qui présente l'Amendement n° 12 de l'Annexe 16 – *Protection de l'environnement*, volume II – *Émissions des moteurs d'aviation*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

26. Il est noté qu'ayant examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission de navigation aérienne estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026 ainsi que la date d'application proposée du 1^{er} janvier 2027 conviendraient pour l'Amendement n° 12 de l'Annexe 16, volume II. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

27. Après examen, le Conseil, par 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (2 représentants étant absents) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 12 de l'Annexe 16, volume II, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15803 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes et des

suppléments figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15803 ;

- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15803 ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 16, volume II, figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15803.

Adoption de l'Amendement n° 3 de l'Annexe 16 – Protection de l'environnement, volume III – Émissions de CO₂ des avions

28. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15804, qui présente l'Amendement n° 3 de l'Annexe 16 – *Protection de l'environnement*, volume III – *Émissions de CO₂ des avions*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

29. Il est noté qu'ayant examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'Amendement, la Commission de navigation aérienne estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026 ainsi que la date d'application proposée du 1^{er} janvier 2027 conviendraient pour l'Amendement n° 3 de l'Annexe 16, volume III. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

30. Après examen, le Conseil, par 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (2 représentants étant absents) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 3 de l'Annexe 16, volume III, la modification des définitions et des normes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15804 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15804 ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15804 ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 16, volume III, figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15804.

Adoption de l'Amendement n° 2 de l'Annexe 16 – Protection de l'environnement, volume IV – Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

31. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15805, qui présente l'Amendement n° 2 de l'Annexe 16 – *Protection de l'environnement*, volume IV – *Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

32. Il est noté qu'ayant examiné les circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission de navigation aérienne estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026 ainsi que la date d'application proposée du 1^{er} janvier 2027 conviendraient pour l'Amendement n° 2 de l'Annexe 16, volume IV. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

33. Après examen, le Conseil, par 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (2 représentants étant absents) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 2 de l'Annexe 16, volume IV, la modification des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15805 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15805 ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15805 ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 16, volume IV, figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15805.

Examen du rapport de la trentième réunion du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP/30)

34. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15806, qui présente des modifications apportées aux *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) et à des documents connexes, découlant de la trentième réunion du Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP/30).

35. Après examen, le Conseil :

- a) approuve les modifications proposées des Instructions techniques dans le cadre des recommandations 1/1, 2/1 et 3/1 de la réunion DGP/30 en vue de les incorporer dans l'édition 2027-2028 des Instructions techniques, figurant dans l'appendice A de la note C-WP/15806 ;
- b) approuve également les modifications des Instructions techniques proposées dans le cadre de la recommandation 4/2 de la réunion DGP/30 en vue de les incorporer dans l'édition 2025-2026 des Instructions techniques au moyen d'un additif, modifié plus avant par l'ANC et figurant dans l'appendice A de la note C-WP/15806 ;
- c) approuve en outre les modifications du Supplément aux Instructions techniques proposés dans le cadre de la recommandation 1/2 de la réunion DGP/30, figurant à l'appendice A de la note C-WP/15806 ;
- d) prend note de la mesure prise par la Commission de navigation aérienne concernant les recommandations 2/2, 4/1, 4/3, 5/1 et 6/3 de la réunion DGP/30, qui figure dans l'appendice A de la note C-WP/15806 ;
- e) notant qu'une séance d'information informelle sur la sécurité sera organisée par le Secrétariat au cours de la 238^e session du Conseil, demande que la question des batteries externes transportées à bord des aéronefs soit ajoutée aux points de discussion de ladite séance ;
- f) demande à la Commission de navigation aérienne de tenir le Conseil informé de toute nouveauté concernant le transport de marchandises dangereuses par système d'aéronef télépiloté (RPAS) et la prise en charge prioritaire de la prévention du risque.

Programme des travaux de la Commission de navigation aérienne pour la 232^e session

36. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15808, qui contient le programme des travaux proposé pour la 232^e session de la Commission de navigation aérienne (ANC).

37. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la proposition de programme des travaux de la Commission de navigation aérienne pour sa 232^e session, y compris les dates d'ouverture et de clôture de la session, à savoir le 4 mai et le 26 juin 2026 respectivement, avec une pause du 25 mai au 12 juin 2026 ;
- b) prend note des points prévus pour les 233^e et 234^e sessions, présentés respectivement dans les appendices B et C de la note en question.

Brouillage radiofréquence (RFI) du Système mondial de navigation par satellite (GNSS)

38. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal présenté par le Secrétaire général, qui, conformément au résumé des décisions C-DEC 233/7, donne un aperçu stratégique des considérations techniques et juridiques associées aux incidents de RFI du GNSS, pour contribuer à une compréhension commune et de haut niveau de la question. Il est également saisi de rapports verbaux de la Commission de navigation aérienne et du Comité de la sûreté de l'aviation respectivement.

39. Après examen, le Conseil :

- a) prend note de l'analyse figurant dans le rapport verbal du Secrétaire général et, ce faisant, réitère sa préoccupation concernant le nombre croissant et la propagation géographique des incidents de RFI du GNSS signalés, ce qui pose un risque grave et constant pour la sécurité et la sûreté de l'aviation civile, nécessitant que le Secrétariat suive la question de manière durable et que le Conseil y accorde une attention soutenue ;
- b) souligne la nécessité d'adopter une approche globale pour traiter les incidents de RFI du GNSS qui intègre des considérations en matière de sécurité, de sûreté et de cybersécurité ;
- c) conscient que la nature, l'ampleur et l'incidence opérationnelle des incidents de RFI du GNSS varient selon les régions, y compris les zones affectées par des conflits et celles qui ne le sont pas, souligne que la mise sur pied d'une capacité de surveillance aux niveaux régional et national est cruciale, et que les rapports et analyses devront à l'avenir rester adaptés aux spécificités régionales et au contexte opérationnel ;
- d) souligne l'importance de renforcer la résilience de l'architecture globale du système de navigation aérienne et, à ce titre, la nécessité de prendre des mesures d'atténuation à court, moyen et long terme visant à renforcer la résilience des composantes terrestre, spatiale et aérienne du GNSS ;
- e) tient compte de l'importance d'une coopération inter-agences continue dans la recherche de solutions à cette question, et à cet égard, se félicite de l'élaboration d'une procédure renforcée entre l'OACI et l'Union internationale des télécommunications (UIT) concernant les comptes rendus d'incidents de RFI du GNSS en passant par les bureaux régionaux de l'OACI et la plateforme en ligne de communication d'informations de l'UIT ;

- f) salue les progrès réalisés dans l'avancement des travaux de l'OACI relatifs à la feuille de route sur le RFI du GNSS, ainsi que dans la mise au point en cours d'un iPack sur le RFI du GNSS ;
- g) rappelle qu'il est important que d'autres États ratifient la *Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale* et le Protocole additionnel à la *Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs*, tous deux faits à Beijing le 10 septembre 2010 (Convention et Protocole de Beijing), soulignant qu'une adhésion plus large renforcerait le cadre juridique international de répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale.
- h) invite le Secrétariat à tenir une séance d'information informelle du Conseil lors de sa 238^e session, qui aborderait, entre autres, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route de l'OACI relative au RFI du GNSS et la planification à court, moyen et long terme visant à s'attaquer au risque croissant posé par les incidents de RFI du GNSS.

Adieux à un représentant au Conseil

40. Le Conseil fait ses adieux au Représentant de l'Allemagne (M. Heinz Decker).